

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_131

Objet : Commande auprès de l'entreprise adaptée Les quatre saisons de Lozère.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu les articles L.351-1 et suivants du Code Général de la Fonction publique concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total rémunéré dans la fonction publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant l'accroissement de la cotisation FIPHFP pour la collectivité territoriale depuis quelques années ;

Considérant que parmi les principaux dispositifs de régularisation prévus par l'AGEFIPH figure l'embauche indirecte via le secteur protégé ;

Considérant la possibilité de contracter avec des entreprises adaptées qui emploient des travailleurs handicapés lourds afin d'éviter la sur-contribution de 1 500 fois le taux horaire du SMIC par travailleur handicapé manquant pendant une période de trois années consécutives (**2026-2027-2028**) et permettant de bénéficier d'une défiscalisation sur votre contribution AGEFIPH ;

Considérant la possibilité pour l'entreprise adaptée Les quatre saisons de Lozère, situé route de Chassignolles à SAINT CHELY D'APCHER (48200) de nous réserver un volume d'heures attitré pour l'achat de fournitures ou des prestations de services selon catalogues et tarifs en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès de l'entreprise adaptée Les quatre saisons de Lozère pour l'achat de fournitures et de prestations de services d'un montant total de 25 245 € H.T (exonéré de TVA conformément à l'article 293 B du CGI).

Les commandes et livraisons pourront être lissées jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 OCT. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

